

3.1

PRÉSENTATION & ÉTAT DES INVENTAIRES





PATRIMOINE – PRÉSENTATION ET ÉTAT DES INVENTAIRES

La démarche de fiabilisation de la comptabilité patrimoniale initiée en 2022 a pu se poursuivre en 2023.

Cette démarche est décorrélée de la mise à jour de l'inventaire physique, l'objectif étant de disposer d'un état du patrimoine comptable qui restitue une image bilancielle fiable de la valeur des immobilisations.

Calé sur la déclinaison des fiches actions du plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques (RGFP) dont le plan d'actions n° 2 a été révisé suite à l'arrêté n° 1618 CM du 14 septembre 2023, le chantier de fiabilisation de l'inventaire comptable sert deux objectifs principaux :

- Figurer la valeur du patrimoine du Pays
- Assurer une concordance entre les données relatives aux immobilisations figurant dans l'état de l'actif tenu par le payeur et celles figurant au bilan de la collectivité.

Au titre de la RGFP, 2 fiches actions concernant le patrimoine sont pilotées par la DBF dans le cadre de l'axe n° 2 : Renforcer les capacités de maîtrise de l'exécution du budget du programme 2.5 : renforcer les contrôles internes et préparer leur adaptation à la budgétisation par programme.

Ces 2 fiches actions sont les suivantes :

- FA n° PAT 03 : Toilettage de l'inventaire comptable des biens mobiliers obsolètes
- FA n° PAT 08 : Étendre le périmètre et actualiser le guide des opérations d'inventaire.

La troisième fiche actions n° PAT 07 validation et diffusion du guide des opérations d'inventaire est arrivée à terme.

Concernant les programmes menés en 2023, deux actions principales ont marqué l'exercice :



1. LA RÉALISATION D'UN OUTIL (POWER BI) POUR FIGER LA VALEUR DU PATRIMOINE DU PAYS :



Il était impératif de connaître la valeur du patrimoine de la collectivité et d'en organiser la présentation synthétique dans le respect des prescriptions réglementaires.

A cet effet, un outil dédié a pu être élaboré. Les immobilisations y sont présentées en valeur et en volume par catégorie, mission et article d'imputation.

Cet outil de business intelligence permet désormais de disposer d'une information sur la valeur du patrimoine certes, partielle mais consolidée pour la classe 2 uniquement (comptes 20, 21, 23, 26). Cette information doit être confortée dans le cadre d'un chantier connexe à mener en collaboration avec la direction des affaires foncières.

A moyen terme, il est prévu que les comptes 22 et 24 puissent également y figurer afin de faire apparaître la valeur des biens dont la gestion a été transférée à des entités publiques tierces (État, communes, établissements publics, communautés de communes etc...) pour l'exécution des missions de service public ou l'exercice de leurs compétences propres telles que déterminées par la loi organique de 2004.

L'étape suivante va consister à ajuster les valeurs comptables par catégorie d'immobilisations. Cet exercice permettra :

- d'une part, d'intégrer dans la comptabilité patrimoniale les biens qui n'ont pu être entrés comptablement (cas par exemple des établissements scolaires du second degré) ;
- d'autre part, de constater les sorties de la comptabilité patrimoniale des biens cédés ou démolis, certaines opérations n'ayant en effet pu être menées à terme sur le plan comptable (cas de certains immeubles démolis par exemple).

Au-delà de la valeur des immobilisations, en liaison avec ce premier chantier, le développement de nouveaux outils de synthèse est programmé en 2024 afin :

- De suivre les dépenses liées à l'occupation des locaux par les services du Pays qu'ils appartiennent à la collectivité ou soient pris à bail pour le compte des services ;
- De disposer des informations consolidées afférentes aux recettes produites par la cession et l'utilisation du domaine du Pays.

Ces éléments contribueront aux travaux d'élaboration du schéma directeur de l'immobilier des services (SDIS) piloté par la DMRA et Opa.



2. LE TOILETTAGE DANS L'INVENTAIRE

3.1 COMPTABLE DES BIENS MOBILIERS OBSOLÈTES :



Ce chantier lancé en 2022 selon une méthodologie déclinée a abouti à la sortie comptable des biens amortis en intégralité, dont la valeur nette comptable est égale à zéro et qui figuraient dans la comptabilité patrimoniale pour leur valeur d'acquisition. Cette action constitue la mise en œuvre de la fiche action FA n° PAT 03 du plan d'actions n° 2 révisé de la RGFP.

Les écritures comptables ont été validées par le payeur et le compte 21 a été ajusté à hauteur de 3,8 milliards pour tenir compte de l'amortissement intégral de 9502 accessoires suite à 3 arrêtés approuvés en conseil des ministres les 6 et 13 juillet 2023. La démarche se poursuivra en 2024.

Les 3 catégories d'immobilisations dont les valeurs ont été mises à jour sont les suivantes :

- La catégorie 504 « Immobilisations égales ou inférieures à 180.000FCFP »
- Les catégories 307 et 3071 « Matériel informatique ».

Pour l'exercice 2024, fort des premiers constats effectués et de l'amélioration de la méthodologie retenue, il est escompté d'arriver au terme du toilettage comptable des catégories d'immobilisations qui accueillent des biens mobiliers obsolètes en fin d'exercice budgétaire. Pour rappel, sur les 50 catégories d'immobilisations, 38 sont concernées.

L'étape suivante consistera à déterminer un calendrier sur la base duquel la mise à jour de l'inventaire comptable sera effectuée afin d'assurer une régularité dans les travaux à mener de manière périodique.

